

POSITION PAPER : Royaume de Suède



I. Présentation du Royaume de Suède

Cela fait maintenant plus de **50 ans** que la Suède a commencé un **tournant énergétique et environnemental** sans précédent d'un point de vue international. **Dès les années 1970**, à la suite des chocs pétroliers de 1973 et 1979, la suède a cherché à **réduire sa dépendance au pétrole importé** et développe alors des économies d'énergie, des réseaux de chauffages urbains, l'hydroélectricité et le nucléaire[1]. Puis en 1991, elle instaure une taxe carbone, **parmi les premières au monde**, afin de pénaliser les émissions liées aux énergies fossiles et d'encourager des alternatives moins polluantes. Dans cette même lancée, en 1990-2000, elle renforce les politiques environnementales puis institutionnalise les objectifs climatiques en 2018 afin d'adopter un cadre législatif climatique, comprenant une loi sur le climat, un conseil indépendant et un objectif de neutralité carbone d'ici 2045.

Tout cet historique permet de mettre en avant non pas une transition énergétique récente ou conjoncturelle, mais bien une **stratégie engagée depuis près de 5 décennies**, progressivement renforcée par des instruments économiques, des investissements technologiques, des engagements législatifs et des objectifs ambitieux. Pour la Suède il semble donc essentiel de défendre une vision de long terme dans laquelle la **sécurité énergétique, la compétitivité industrielle/étatique, ainsi que la décarbonation** doivent avancer conjointement.

Mais cet aspect précurseur dans la transition énergétique, qui témoigne de sa **capacité à anticiper les enjeux environnementaux** auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, ne constitue pas son seul motif de légitimité dans les négociations actuelles. Les résultats obtenus en sont également des preuves déterminantes. En effet, malgré le fait que la Suède affiche l'une des plus grandes consommations d'énergie par habitant en Europe, ses émissions de carbone restent faibles grâce à une **production d'électricité quasi totalement décarbonée**[2]. Atteignant aujourd'hui **99 % sans énergie fossile, dont 67,8% d'énergies renouvelables et 30% de nucléaire**, tandis que la moyenne européenne se situe aux alentours des 46%. Le pays s'était déjà fixé **l'objectif de 50% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2020, et avait atteint ce quota dès 2012**, preuve de son ambition en la matière. À l'horizon 2040, le pays souhaite parvenir à un mix électrique 100% décarboné, afin d'atteindre dès 2045 une neutralité carbone, et ainsi des émissions de gaz à effet de serre négatives. **L'hydroélectricité et l'énergie éolienne** sont pour l'instant les deux principales sources d'énergies renouvelables dans le pays, et représentaient en 2024, respectivement **37,94 % et 24,04 % de la production totale d'énergie**. Ainsi, selon l'Institut Jacques Delors[3] : *"Avec la plus forte part d'énergies renouvelables de l'UE et des systèmes d'électricité et de chauffage presque entièrement décarbonés, elle mérite amplement son **statut de pionnière**. Les récentes réussites en matière de technologies propres, telles que le lancement de la production de batteries pour véhicules électriques et la première production d'acier sans carbone au monde, viennent compléter ce tableau."*

Selon le gouvernement suédois, la politique énergétique repose donc sur 3 piliers complémentaires[4] : *« Elle vise à concilier **durabilité écologique, compétitivité et sécurité d'approvisionnement.** Elle comprend des questions liées aux marchés de l'électricité, du chauffage et du gaz, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables telles que la bioénergie, l'énergie solaire et l'énergie éolienne et hydroélectrique. »* La Suède entend ainsi concilier **décarbonation de son économie, indépendance énergétique et maintien d'une électricité fiable et accessible**.

II. Position générale sur le projet de règlement

Le Royaume de Suède soutient globalement la révision du règlement (UE) 2018/1999 et la volonté de renforcer la cohérence de la gouvernance européenne de l'énergie et du climat. La réalisation des objectifs européens de réduction des émissions, **notamment l'objectif de -90 % à l'horizon 2040** et **la neutralité**

[1] Sveriges Riksdag, EFUD – en del i omställningen av energisystemet, Statens offentliga utredningar
[2] Team France Export, Transition écologique : énergies renouvelables et efficacité énergétique – Suède
[3] Institut Jacques Delors, The Swedish Energy Transition: A Race Far From Won
[4] Gouvernement suédois, « Energy », *Government Offices of Sweden*

climatique en 2050, nécessite une **coordination efficace et une planification fiable** de la part des états membres, ce qui permettrait alors une **meilleure anticipation des besoins énergétiques**.

Toutefois, la Suède considère que l'efficacité de cette gouvernance repose également sur la **reconnaissance des différences entre les systèmes énergétiques nationaux**. Sa propre géographie illustre cette nécessité[5] : plus de 80 % de sa capacité hydroélectrique est située dans le nord du pays, tandis que les principaux pôles de consommation se trouvent historiquement davantage au sud. Cette répartition impose des infrastructures de transport spécifiques et explique notamment la division du pays en quatre zones de prix de l'électricité. Par ailleurs, le potentiel solaire reste limité dans les régions septentrionales en raison du faible ensoleillement hivernal, contrairement à l'éolien et à l'hydroélectricité. Enfin, la concentration d'activités minières et sidérurgiques dans le nord entraîne des besoins croissants en électricité liés à leur décarbonation. Ces réalités démontrent que les **États membres ne disposent ni des mêmes ressources naturelles, ni des mêmes infrastructures, ni des mêmes contraintes industrielles.** Une politique européenne efficace doit donc permettre plusieurs trajectoires nationales compatibles avec les objectifs climatiques communs.

À cet égard, la Suède défend fermement le **principe de neutralité technologique** et le **droit des États membres de déterminer leur propre mix énergétique**, conformément à **l'article 194, paragraphe 2, du TFUE**. Elle considère que le nucléaire, en tant que source d'électricité bas carbone et pilotable, constitue un **levier essentiel de décarbonation** et de **sécurité d'approvisionnement**, sans oublier qu'il permet une **stabilité du système électrique**. Il contribue également, d'un point de vue économique, à garantir une **production électrique stable** et à préserver des **prix abordables** pour les **ménages et les entreprises**. Cette position est également soutenue par la Commission européenne, qui reconnaît la complémentarité du nucléaire et des énergies renouvelables dans la construction d'un système énergétique décarboné[6]. La Suède soutient également le développement **du captage et stockage du carbone (CCS)** et de la décarbonation industrielle. Son programme de **soutien au bio-CCS**, doté de **30,7 milliards de couronnes suédoises jusqu'en 2046**, témoigne de cet engagement. Dans cette même ligné, la Suède se positionne pour une réduction des subventions liées aux énergies fossiles et sa redistribution dans d'autres secteurs tels que le nucléaire.

La Suède considère également que la **biomasse** peut contribuer à la sécurité énergétique et à la décarbonation, sous réserve d'une exploitation durable des ressources[7]. Son utilisation doit **privilégier les résidus et sous-produits ainsi que le respect du principe d'utilisation en cascade du bois**, qui donne la priorité aux usages matériels lorsque ceux-ci présentent une meilleure valeur économique et environnementale. La protection de la biodiversité, de la qualité des sols et des puits de carbone forestiers doit accompagner cette démarche. Cette approche s'inscrit notamment dans les principes établis par la directive européenne **RED III**[8], tout en tenant compte des spécificités forestières et industrielles nationales.

Enfin, la Suède défend **une gouvernance européenne plus transparente et moins contraignante**, juridiquement parlant, fondée sur un meilleur partage des avancées, des besoins et des capacités énergétiques des États membres. Cette transparence est essentielle pour anticiper les déséquilibres, prévenir les crises d'approvisionnement et coordonner les réponses européennes, tout en préservant la liberté des choix nationaux. Il s'agirait également d'entamer des dialogues avec les états fournisseurs (qu'ils soient états membres ou non) afin d'effecteur un partage des technologies et d'anticiper toutes crises pouvant survenir.

III. Recommandations et demandes relatives à la proposition de la Commission

A/ Garantir la liberté nationale du mix énergétique et la neutralité technologique

La Suède demande que les dispositions de **l'article 5** préservent pleinement le droit des États membres de **déterminer leur propre mix énergétique**, conformément à l'article 194, paragraphe 2, du TFUE. Elle propose ainsi de préciser que les contributions et trajectoires nationales **ne peuvent imposer de ratios uniformes entre les différentes sources d'énergie ni favoriser certaines technologies** au détriment d'autres solutions bas

[5] Banque Mondiale, INDUSTRIAL DECARBONIZATION IN EAST ASIA, 2025
[6] Government Offices of Sweden, « New nuclear power is an investment in society that requires the state to assume a new role »
[7] Commission européenne, « Biomass », Directorate-General for Energy
[8] Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2023/2413 du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 18 octobre 2023

carbones. Elle demande également que la **définition du nucléaire bas carbone prévue à l'article 2, point 64**, reconnaisse explicitement sa **contribution aux objectifs de décarbonation**. Le nucléaire doit pouvoir faire partie du mix énergétique sans plafond, et il ne faut pas s'avancer dès maintenant à programmer sa suppression en 2045/50, il vaudrait mieux attendre de voir les résultats d'ici-là[9]. De plus, les objectifs complémentaires par technologie doivent rester indicatifs et tenir compte des ressources et des capacités nationales. Cette position est notamment partagée par les membres de **l'Alliance européenne du nucléaire[10].** Une autre proposition serait de **réduire les subventions aux énergies fossiles** (**progressivement** pour ne pas porter atteinte aux ménages vulnérables dans un premier temps), afin de **redistribuer ses subventions** au secteur du **nucléaire** ou des **énergies renouvelables** (**position partagée avec UCJ**).

B/ Reconnaître le rôle d'une biomasse durable dans la transition énergétique

La Suède demande le **renforcement des articles 24 et 42** afin de mieux prendre en compte les spécificités des États disposant d'importantes ressources forestières. Elle propose d'**intégrer le principe d'utilisation en cascade du bois,** en privilégiant les usages matériels et la valorisation énergétique des résidus forestiers. Cela pourrait se faire **en ajoutant la directive européenne RED III dans les considérants[11].** Les **critères de durabilité** doivent également garantir la protection de la biodiversité, des sols et des puits de carbone. L'objectif est de **préserver la contribution de la biomasse à la sécurité énergétique sans favoriser la surexploitation des forêts**. Cette approche est partagée avec l'Autriche, le Danemark, la Finlande et la Lettonie, dans le cadre de leur **coopération sur la biomasse durable et la protection des forêts.**

C/ Simplifier le reporting, encadrer les mécanismes correctifs et préserver la flexibilité des états membres en période de crise

La Suède demande **de simplifier les obligations administratives prévues notamment aux articles 3, 12, 13 et 20**, afin de **limiter les procédures de reporting redondantes**. Elle propose des rapports intégrés fondés sur des **indicateurs communs et comparables**, ainsi qu'un **suivi annuel des progrès** réalisés par chaque État dans l'atteinte de ses objectifs climatiques (initiative partagée par un **accord avec UCJ**). De plus, les dossiers nationaux d'investissement doivent rester **facultatifs** et les recommandations de la Commission ne doivent pas constituer une approbation préalable des plans nationaux[12]. La Commission devrait agir comme un facilitateur de la transition énergétique, et non comme une instance de restriction. La Suède demande donc un **encadrement proportionné des mécanismes correctifs (articles 35, 38 et 39),** en **privilégiant l'accompagnement technique plutôt que les contributions financières obligatoires prévues à l'article 39(5)**. Elle souhaite également **préserver la flexibilité de l'article 14(8) en cas de crise grave d'approvisionnement**, afin de permettre aux États de répondre aux urgences énergétiques sans abandonner les objectifs climatiques communs. Cette position rejoint les préoccupations de **l'Autriche**, du **Danemark**, de la **Finlande** et de la **Lettonie**, ainsi que les convergences avec le **Qatar** sur les flexibilités en période de crise. Dans la même ligné, la Suède demande une **meilleure explicitation de ce qui est considéré comme une "crise".**

D/ Renforcer la transparence et le dialogue sur la sécurité des approvisionnements

La Suède demande de **renforcer le partage d'informations entre États membres sur les capacités de production, les besoins et les dépendances énergétiques (articles 26, 27 et 33).** Elle propose également un **dialogue annuel entre la Commission, les États membres et les pays tiers fournisseurs** afin **d'anticiper les risques d'approvisionnement**, notamment ceux liés aux **infrastructures** et aux **routes de transit.** Elle souhaite enfin développer les **coopérations technologiques**, notamment dans le domaine du **CCS[13]**. Cette démarche s'appuie sur le partenariat avec le **Qatar** concernant la **sécurité énergétique.**

[9] Gouvernement suédois, « Long-term investments in nuclear power for Swedish electricity supply », *Government Offices of Sweden*, 28 octobre 2025

[10] Élysée, « Declaration of the Nuclear Alliance », 11 mars 2026

[11] Union européenne, Directive (UE) 2023/2413 (RED III), 18 octobre 2023

[12] Commission européenne, « National Energy and Climate Plans », *European Commission – Energy*

[13] Gouvernement suédois, « Five northern European countries conclude international arrangements on transport and storage of carbon across borders », *Government Offices of Sweden*, 16 avril 2024

Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours

La révision du **règlement EDAR** s'inscrit dans le cadre de la **procédure législative ordinaire**, fondée sur le principe de **codécision**[14]. Le texte doit être adopté dans les **mêmes termes** par le **Parlement européen** et le **Conseil de l'Union européenne**, avec l'intervention de la **Commission européenne**.

Cette **Commission Européenne** occupe une position centrale grâce à son **monopole d'initiative**. Elle élabore le premier jet de la proposition législative et dispose de **ressources bureaucratiques et techniques**[15] importantes, notamment par l'intermédiaire de ses **directions générales**, **des consultations et des groupes d'expert**s. Elle cherche ainsi à préparer le **compromis en amont du processus décisionnel** (*pre-cooking*). La Commission conserve également une **capacité d'influence** tout au long de la procédure, puisqu'elle peut **adapter sa proposition** afin de faciliter l'émergence d'un compromis entre les deux colégislateurs (elle intervient donc également comme **intermédiaire** dans les négociations).

Le **Parlement Européen**, composé de 720 députés (mais 42 dans le jeu) répartis en huit groupes politiques, dispose d'un **pouvoir d'amendement et de codécision**. Ses marges de manœuvre reposent sur la **construction de majorités** entre des groupes aux orientations politiques différentes. Le poids du Parlement dépend également du **travail de ses commissions parlementaires**, des **rapporteurs (et ceux fictifs)**, qui jouent un rôle essentiel dans l'examen des amendements et la construction des compromis politiques. La constitution d'une majorité implique ainsi des **négociations entre groupes**.

Puis, **le Conseil de l'UE** représente les intérêts des **27 États membres**. Les décisions au Conseil reposent généralement sur la règle de **la majorité qualifiée**, ce qui rend la constitution de coalitions particulièrement importante : un État ne peut donc défendre efficacement ses intérêts sans rechercher des partenaires partageant certaines de ses priorités. La Suède doit ainsi adapter ses **alliances** en fonction des sujets abordés. Elle peut notamment s'appuyer sur les États favorables au **nucléaire** pour défendre la neutralité technologique (alliance sur le nucléaire), tout en recherchant d'autres partenaires sur les questions de **biomasse** (Finlande, Lettonie, Autriche ou encore le Danemark) ou de simplification/transparence administrative (UCJ/Qatar). Elle soutient les objectifs climatiques européens, mais entend préserver la liberté nationale du mix énergétique, conformément à **l'article 194 du TFUE**[16], ainsi que la reconnaissance du **nucléaire** comme **énergie bas-carbone** et des mécanismes correctifs proportionnés.

La négociation ne se limite cependant pas aux **réunions ministérielles**. Elle repose largement sur les **groupes de travail et le COREPER**, véritable « salle des machines européenne », où les représentants permanents et les experts nationaux préparent les compromis avant leur éventuel arbitrage politique. Les **trilogues** (négociations tripartites informelles entre les 3 institutions), permettent également de **déminer les désaccords techniques et politiques** afin de parvenir à un **accord**, souvent dès la première lecture. **La présidence tournante du Conseil** joue également un rôle important puisqu'elle **organise les travaux**, fixe les priorités de négociation et tente de rapprocher les positions nationales. Elle dispose ainsi d'une **capacité d'impulsion** dans **la recherche d'un compromis**, sans pouvoir imposer seule une position aux États membres. Les accords obtenus lors des trilogues restent toutefois **provisoires** : ils doivent ensuite être approuvés formellement par le Parlement européen et le Conseil.

Enfin, le processus est influencé par une pluralité **d'acteurs non institutionnels**[17] : fédérations professionnelles du secteur énergétique, entreprises, ONG environnementales et groupes d'experts. **Leur expertise et leurs ressources peuvent peser sur la définition des politiques européennes**, dans une logique de **marchandage** et de **fabrique du consensus**. Ces acteurs[18] disposent de ressources différentes de celles des institutions (expertise technique, capacités de mobilisation et influence sur l'opinion publique). Ils peuvent ainsi contribuer à légitimer certaines positions et à faire évoluer les priorités des négociateurs. Plusieurs facteurs conditionnent ainsi les négociations : les **divergences politiques** entre États membres, leurs **intérêts économiques et industriels**, les **enjeux de sécurité énergétique**, les **conséquences sociales de la transition et le contexte international**.

La recherche d'un **équilibre** entre **ambition climatique, compétitivité, libertés nationales et souveraineté énergétique** constitue donc un enjeu central pour parvenir à un compromis acceptable pour tous les parties prenantes.

[14] Parlement européen, « Procédure législative ordinaire (codécision) », EUR-Lex, Synthèses de la législation européenne.

[15] Philippe Aldrin, « The World of European Information. An Institutional and Relational Genesis of the EU Public Sphere », dans Didier Georgakakis et Jay Rowell (dir.), *The Field of Eurocracy: Mapping EU Actors and Professionals*, Palgrave Macmillan, 2013, p. 72-98.

[16] Union européenne, *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, articles 17 du TUE et 293 du TFUE.

[17] Philippe Aldrin et Nathalie Ferré, *La société civile au travail. Le professionnalisme irrésolu de l'action transnationale*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2022.

[18] Didier Georgakakis et Jay Rowell (dir.), *The Field of Eurocracy: Mapping EU Actors and Professionals*, Palgrave Macmillan, 20